



**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2021**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 Juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers votants : 33

L'an deux mille vingt et un, le sept juillet à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni Salle Marcadet – 34 avenue des Platanes en séance publique sous la présidence de **M. GATARD**, Maire.

Etaient présents :

M. GATARD Christian, M. VALLEE Didier, Mme RIOLET Murielle, M. SCAVINER Yves, M. COUILLANDEAU Jean-Michel, Mme PERIGNON Mélanie, M. GADRAT Antoine, Mme DUGET Véronique, M. CHANDENIER Jacques, Mme HALLARD Claudie, Mme BEDET Anaïs, M. CARRERE Laurent, Mme DUBOIS-KOSTRZEWA Florence, M. BEAN Thibault, Mme GALLMANN Delphine (arrivée à 20h30), M. RUSSEAU Guy, Mme KHELIFI Chantal, Mme BEIGNEUX Céline, Mme GEORGET Anne, Mme TAILLANDIER-SCHMITT Anne, M. LAMY Michel, Mme CHAMPIGNY Marie- Martine, M. FERY Patrick, Mme GAULTIER-BRAULT Geneviève.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

- Mme BERHOUET Florine à Mme BEDET Anaïs,
- Mme MONMARCHE-VOISINE Agnès à Mme HALLARD Claudie,
- M. BOUTET Kévin à Mme RIOLET Murielle,
- M. DELCROIX Yves à M. GADRAT Antoine,
- M. LE SOURNE à M. COUILLANDEAU Jean-Michel,
- Mme BRAGOLET Marie-Noelle à M. VALLEE Didier,
- M. CHOUTEAU Christian à Mme DUBOIS-KOSTRZEWA Florence,
- M. GARCIA Guillaume à M. VALLEE Didier,
- M. ROLQUIN Michel à M. LAMY Michel.

M. CARRERE Laurent est élu secrétaire de séance.



ADMINISTRATION GENERALE

1 - Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 Mai 2021

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 Mai 2021.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ

FINANCES

2 – Demande de fonds de concours pour la réhabilitation du Château de la Branchoire

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2021-2027 signé entre la Région Centre Val de Loire, la ville de Tours et Tours Métropole Val de Loire, les communes (à l'exception de Tours), ne sont pas directement bénéficiaires, comme dans le contrat précédent. Ainsi, Tours Métropole Val de Loire a créé un fonds de soutien pour contribuer au financement des projets des communes, avec l'ouverture d'une Autorisation de Programmes de 10.9 millions d'euros sur la période 2021-2027.

Pour cette période, le montant maximal d'attribution défini pour la ville de Chambray-lès-Tours est fixé à **768 180 €**.

Il est proposé d'affecter l'intégralité de ce fonds de concours à l'opération de réhabilitation du Château de la Branchoire. Le chantier sera lancé en septembre 2021 et consiste en une réfection complète du château et de ses proches jardins.

Ce projet a été confié au cabinet d'architecture de Bertrand Penneron, accompagné pour la décoration intérieure par Régine Charvet-Pelot et son cabinet RCP design, à la renommée internationale. La décoration sera composée de matériaux nobles et innovants.

Le cœur de cette réhabilitation repose sur la création de deux grandes salles de réception de 122 et 145 m², accompagnées chacune d'équipements techniques et de locaux de services dédiés (offices traiteurs, sanitaires et vestiaires). Elles seront destinées à recevoir des événements tant professionnels (séminaires, conférences, réunions, présentations, etc...) que privés (cérémonies familiales, mariages, anniversaires, etc...).

Deux autres salles, situées à l'étage, seront équipées pour également recevoir des expositions ou des événements culturels municipaux, ouverts au grand public.

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

DÉPENSES HT		RECETTES	
Etudes diverses (relevés topo/Diagnostic amiante...)	70 230 €	Contrat de Relance et de Transition Ecologique (en attente)	0 €
Missions CT/SPS/SSI	21 580 €	TMVL – Fonds de soutien	768 180 €
Assistance à Maitrise d'ouvrage	29 880 €	Fonds propres	5 013 322 €
Curage/Désamiantage	140 857 €		

Mission OPC	57 600 €		
Maitrise d'œuvre	494 400 €		
Travaux	4 940 000 €		
Divers (annonces, réseaux...)	16 955 €		
TOTAUX	5 781 502 €	TOTAUX	5 781 502 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter l'intégralité de ce fonds de concours d'un montant de 768 180 € à l'opération de réhabilitation du Château de la Branchoire.

VOTÉ PAR 28 VOIX POUR et 5 VOIX CONTRE (M. Michel LAMY, Mme Marie-Martine CHAMPIGNY, Mme Geneviève GAULTIER-BRAULT, M. Patrick FERY et M. Michel ROLQUIN).

3 – Tarifs accueil Ados

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que la Ville de Chambray-lès-Tours mène de nombreuses initiatives en faveur de la jeunesse et notamment concernant l'accès aux pratiques sportives et artistiques pour tous. Elle souhaite aujourd'hui développer son offre à destination des adolescents avec la mise en place d'un projet dédié aux 12-17 ans via la création d'un lieu d'accueil.

Dans cet espace ils pourront se retrouver, profiter d'équipements et d'animations adaptés à leurs centres d'intérêts, partager un lieu de sociabilisation, d'expression et d'ouverture culturelle. Un planning d'activités et de rendez-vous leur sera proposé par les animateurs de la structure. Ce lieu d'accueil situé dans les locaux des anciennes salles paroissiales ouvrira ses portes le 19 juillet 2021.

Dans un premier temps, il sera proposé :

- sur site des activités créatrices, des jeux de société et autres activités de loisirs,
- des activités sportives sur différents sites de la ville,
- des sorties,
- des soirées repas.

Cette offre sera amenée à évoluer selon les souhaits des jeunes qui sont partie prenante dans ce projet. Cet accueil ne sera accessible qu'aux jeunes ayant souscrit une adhésion annuelle de septembre à août de l'année suivante, à l'exception de l'été 2021, où il s'agira de leur proposer un tarif spécifique à la période estivale.

Il est ainsi proposé les tarifs suivants :

ADHESION

Été 2021 : 5 € pour la période (ouverture du 19 au 30/07 et du 23 au 27/08/21).

Année scolaire 2021-2022 :

- 15 € pour le 1^{er} enfant d'une même famille,
- 11 € pour le second enfant (- 25 %),
- 7,50 € à partir du 3^{ème} enfant (- 50 %).

AUTRES TARIFS

- **Sorties** : 50 % du coût des droits d'entrée.
- **Soirées repas** : 5 € (boissons comprises).

Une majoration de 20 % sera appliquée pour les jeunes ne résidant pas à Chambray-lès-Tours.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les tarifs proposés ci-dessus.

VOTÉ PAR 29 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (M. Michel LAMY, Mme Marie-Martine CHAMPIGNY, Mme Geneviève GAULTIER-BRAULT et M. Michel ROLQUIN).

4 –Remise exceptionnelle pour les élèves de l’Ecole de Musique pour l’année scolaire 2020/2021

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que le 29 octobre 2020 a été décidée, dans le cadre de la poursuite de la lutte contre l’épidémie COVID-19, la mise en œuvre de mesures impératives afin de ralentir la propagation du virus. Plusieurs arrêtés ministériels successifs ont interdit la poursuite de l’activité dans certaines catégories d’établissements, notamment les établissements d’enseignement artistique.

Dans ce cadre, sur l’année scolaire 2020/2021, l’école municipale de musique de Chambray-lès-Tours a été fermée au public le lundi 2 novembre 2020 avec une réouverture en présentiel le 13 décembre 2020 (6 semaines) puis a de nouveau été fermée le 6 avril 2021 avec une date de reprise de ses activités en présentiel le 19 mai 2021 (6 semaines).

Afin d’assurer la continuité du service public et ne pas interrompre les apprentissages dispensés par cet établissement municipal, un enseignement à distance a été mis en place dès le 2 novembre. Ce téléenseignement s’adapte tant aux contingences techniques qu’aux formats des disciplines enseignées. Ainsi, les élèves inscrits en cours individuels (instrument) bénéficient d’un suivi régulier par leurs enseignants, garantissant une continuité du service public attendu. Cours en vidéo/visio, tutoriels, devoirs à domicile, envoi de partitions...autant d’approches pédagogiques proposées par les enseignants à leurs élèves sur cette durée.

Les cours collectifs et pratiques collectives ne peuvent par contre se tenir à distance, compte-tenu de leurs spécificités, même si les enseignants maintiennent le lien avec leurs élèves par des ressources numériques enrichissant leurs savoirs, et des propositions en visio.

Malgré cette continuité pédagogique, une partie du service n’a soit pas pu être rendue soit s’est réalisée en mode dégradé.

Dans ce contexte exceptionnel, la Ville souhaite appliquer une **remise à titre exceptionnel de 30 %** afin de prendre en compte la réalité du téléenseignement et la nature du service public effectivement rendu.

Cette remise serait applicable sur la tarification des prestations de l’école de musique pour la période 2020-2021 selon les modalités suivantes :

- Emission d’un avoir par l’école de musique pour l’année scolaire 2020/2021 :
 - 1 / Remboursement sur présentation de l’avoir accompagné d’un RIB et adressés aux services des Finances de la Mairie avant le 15/10/2021.

OU

- 2 / Présentation de l’avoir lors de la réinscription à l’école de musique pour déduction sur la facture de la période 2021/2022.

Cette décision correspond à une baisse des recettes estimée à 17 000 €.

Les remboursements seront imputés sur le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » du budget principal.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de concéder une remise de 30 % liée à la crise sanitaire du coronavirus aux 269 familles qui participent aux activités de l’école municipale de musique selon les modalités précisées ci-dessus.

VOTE A L’UNANIMITÉ (M. BEAN Thibault, Mme BEDET Anaïs, Mme BEIGNEUX Céline, Mme BERHOUET Florine, M. CARRERE Laurent, M. BOUTET Kevin, M. LAMY Michel n’ont pas pris part au vote car ils font partie des familles inscrites aux activités de l’Ecole de musique).

5 – Demande de remise gracieuse Régie des Sports

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément au décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, les régisseurs comptables sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds et des valeurs qui leur sont confiés.

Dès lors qu'un déficit est constaté dans une régie d'avances ou une régie de recettes (vol, faux billets...) débute une procédure qui doit aboutir, à terme, à son apurement.

L'ordonnateur doit émettre un ordre de versement, nominatif, du montant du déficit. Il est notifié au régisseur intéressé qui peut soit obtempérer et verser la somme en cause ce qui met fin à la procédure, soit solliciter un sursis de versement.

Dans cette seconde hypothèse, il peut également rédiger une demande de remise gracieuse. Examinée en premier lieu, la décharge de responsabilité ne peut être fondée que sur des circonstances constitutives de la force majeure.

Revêtu des avis de l'organisme public dont dépend le régisseur et du comptable assignataire, la demande est instruite par le Trésorier Payeur Général, conformément au décret n° 2003-636 du 7 juillet 2003.

Si ce dernier reconnaît la force majeure, il prend une décision qui accorde sa décharge ; la somme en cause est alors supportée par le budget de la collectivité.

Si le Trésorier Payeur Général refuse la décharge de responsabilité, il examine la demande de remise gracieuse. Cette dernière prend en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur.

Par décision du Maire n° 01/04/2019/69 en date du 05 avril 2019, une régie de recettes a été créée auprès du Service des Sports pour l'encaissement des produits liés aux activités sportives.

Par courrier en date du 8 juin 2021, le comptable public par procuration a informé la Ville de la mise en cause de la régisseuse de la régie du Service des Sports suite à la constatation d'un déficit de 600 €. Cette somme correspond à deux bordereaux de remise de chèques-vacances, l'un de 29 chèques pour un total de 360 € et un second de 34 chèques pour un montant de 360 €. Seuls 6 chèques ont été reçus par l'Agence Nationale des Chèques-Vacances et comptabilisés pour la somme de 117 € et 3 € de frais. La Ville a également été informée de la procédure à suivre.

En conséquence, le 15 juin 2021, la Ville de Chambray-lès-Tours a rédigé un ordre de versement à l'attention de la régisseuse titulaire de la régie des Sports.

Par courrier en date du 16 juin 2021, la régisseuse titulaire a sollicité un sursis de versement et une demande de remise gracieuse de la somme portée à sa charge.

Pour mémoire, le Ministre en charge du budget statue sur les requêtes en décharge de responsabilité des régisseurs après avis de l'ordonnateur et du comptable public et ne rend de décision favorable que si la cause du déficit relève de circonstances de force majeure. Si tel n'est pas le cas, il peut toutefois accorder la remise gracieuse, en tout ou partie, de la somme laissée à la charge du régisseur.

Si cette demande de remise gracieuse est acceptée, c'est la collectivité qui prend en charge le déficit.

Il est demandé au conseil municipal de :

- Donner un avis favorable à la demande de décharge de responsabilité et à la demande de remise gracieuse de la régisseuse de la régie des Sports pour un déficit de 600 € qui a fait l'objet d'un ordre de versement le 14 juin 2021,
- Procéder à l'apurement du déficit dans le cadre de cette remise gracieuse pour la somme constatée de 600 €, cette somme sera imputée au chapitre 67 « charges exceptionnelles » du budget principal de la commune, sous réserve de la décision du Directeur Départemental des Finances publiques.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ

6 – Demandes de Garantie d'emprunt de Valloire Habitat – Financement de 22 logements « La Guignardièrre – Lot A4 »

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que dans le cadre de la réalisation de 1^{ère} tranche de l'Ecoquartier « La Guignardièrre » à CHAMBRAY-LES-TOURS, VALLOIRE HABITAT construit un programme de 22 logements locatifs sociaux, constituant le Lot A4.

Ce programme comprend la construction de 22 appartements desservis par ascenseur :

- ↳ Chaque logement dispose de terrasse et/ou balcon.
- ↳ 22 places de stationnement en sous-sol.
- ↳ 2 locaux d'activités et commerciales en rez-de-chaussée (534 m² environ).

La typologie des logements est la suivante :

- ↳ 1 Type I de 38 m² environ,
- ↳ 10 Type II de 48 à 53 m² environ,
- ↳ 5 Type III de 64 à 69 m² environ,
- ↳ 4 Type IV de 77 à 90 m² environ,
- ↳ 2 Type V de 93 m² environ.

Par courrier en date du 25 mai 2021, Valloire Habitat sollicite la commune pour deux garanties d'emprunts à hauteur de 50%, en complément de la garantie de 50% apportée par Tours Métropole Val de Loire pour la réalisation de :

- ↳ 7 logements collectifs PLS en VEFA.
- ↳ 15 logements collectifs en VEFA.

Dans le cadre de ce projet, VALLOIRE HABITAT contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations deux prêts :

- ↳ **n° 123151** de 1 542 000 € constitué de 5 lignes :

PLAI pour 160 000 €,
 PLAI foncier pour 244 000 €,
 PLUS pour 478 000 €,
 PLUS foncier pour 435 000 €,
 Prêt BOOSTER taux fixe pour 225 000 €.

- ↳ **n° 123168** de 776 077 € constitué de 4 lignes :

CPLS complémentaire au PLS 2019 pour 171 609 €,
 PLS PLSDD 2019 pour 219 468 €,
 PLS foncier PLSDD2019 pour 280 000 €,
 Prêt BOOSTER taux fixe pour 105 000 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les deux garanties d'emprunt évoquées ci-dessus.

VOTÉ PAR 28 VOIX POUR et 5 VOIX CONTRE (M. Michel LAMY, Mme Marie-Martine CHAMPIGNY, Mme Geneviève GAULTIER-BRAULT, M. Patrick FERY et M. Michel ROLQUIN).

7 – Demande de Garantie d'emprunt de Touraine Logement pour les Alizés (Plein'R)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier en date du 1^{er} juin 2021, Touraine Logement sollicite la commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50%, en complément de la garantie de 50% apportée par Tours Métropole Val de Loire pour la réalisation de 18 logements (T3) en location-accession pour le programme « Les Alizés », situé rue des Petites Maisons.

Ce programme fait partie d'un ensemble de 101 logements (dont 26 logements sociaux et 18 logements en accession sociale) composé de 58 logements individuels et 43 logements collectifs.

Le programme « Les Alizés » comprend 18 logements individuels répartis en 4 blocs de maisons accolées, avec un RdC, un R+1, un jardin et un stationnement extérieur.

Trois locaux vélos communs et un local OM sont disposés entre les blocs. Une place PMR dédiée visiteur est prévue.

La livraison est prévue pour le 3^{ème} trimestre 2022.

Dans le cadre de ce projet, Touraine Logement contracte auprès de la Caisse d'Epargne un prêt conventionné PSLA de 2 700 000 € pour une durée de 30 ans (hors période de préfinancement) avec deux phases d'intérêts :

- Années 1 à 5, Euribor 3 mois (flooré à 0) + marge 0.32%,
- Années 6 à 30, Euribor 3 mois (flooré à 0) + marge 0.65%

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi de la garantie d'emprunt à hauteur de 50% sur un montant total de 2 700 000 € soit 1 350 000 €.

VOTÉ PAR 28 VOIX POUR et 5 VOIX CONTRE (M. Michel LAMY, Mme Marie-Martine CHAMPIGNY, Mme Geneviève GAULTIER-BRAULT, M. Patrick FERY et M. Michel ROLQUIN).

8 – Plan de relance : Continuité pédagogique – appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Plan de Relance annoncé par le Gouvernement, qui vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, comporte un important volet sous forme d'appels à projets dédiés à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles. L'aide de l'Etat est comprise entre 50% et 70% selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité.

La Ville a déposé en ligne (demarches-simplifiees.fr) au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles un dossier de demande de subventions pour ses 3 écoles élémentaires : Jean Moulin, Paul-Louis Courier et Claude Chappe. (Achat d'ordinateurs, d'un VPI et interrupteur wifi). Par courrier électronique en date du 21 juin 2021, le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports a notifié à la Ville la validation de sa demande.

Afin de procéder à l'étape suivante, il est nécessaire de remplir un formulaire de conventionnement sur demarches-simplifiees.fr pour recevoir la convention, fixant les modalités de versement des subventions. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

9 – Règlement des astreintes des Services Techniques

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibérations du 25 mars 2004 et du 7 mai 2005, le Conseil Municipal a fixé les modalités de recours aux astreintes et leur indemnisation par référence aux décrets n°2002-147 du 7 février 2002 et n°2005-542 du 19 mai 2005.

Afin de préciser les dispositions relatives aux astreintes des services techniques et notamment les modalités d'organisation, un règlement a été rédigé en cohérence avec le règlement des astreintes métropolitain. Il est joint à la présente délibération.

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal d'approuver le règlement des astreintes des services techniques.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ

10 – Recrutement d'un chargé de projet pour la direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article 3.II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 autorise désormais le recrutement d'agent contractuel dans le cadre d'un contrat de projet à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Ce contrat de projet est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

La collectivité a recruté un chargé de projet du 16 juillet 2020 au 15 juillet 2021 pour mener à bien :

- le lancement de l'appel à candidature de la tranche 2 de l'écoquartier,
- le diagnostic nécessaire à la définition des besoins pour le projet de la ferme maraîchère.

Ce contrat est renouvelable selon les dispositions réglementaires. Le chargé de projet ne renouvelle pas son contrat après le 15 juillet 2021.

Par conséquent, afin de répondre aux besoins de la collectivité, il est proposé de recruter un nouveau chargé de projet à temps complet pour mener à bien les missions suivantes :

- suivre l'opération de l'écoquartier de la Guignardière en lien avec la responsable des opérations d'aménagement (suivi technique avec les partenaires internes et externes ; actions de communication et de promotion de l'écoquartier),
- accompagner la responsable des opérations à la définition, la mise en œuvre et le suivi des projets d'aménagements et des projets stratégiques

pour une durée déterminée d'un an à partir de la date de recrutement. Ce contrat est renouvelable selon les dispositions réglementaires.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le recrutement d'un chargé de projet.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ

MEDIATHEQUE

11 – Autorisation de déclasser des ouvrages de la Médiathèque

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de favoriser une mise en valeur des ouvrages de la Médiathèque et de réguler les collections, il est nécessaire de retirer du fonds certains ouvrages usagés, déchirés ou obsolètes.

Les documents salis, déchirés, ou contenant des informations n'étant plus mises à jour sont régulièrement retirés des rayonnages et placés dans la réserve. Il est procédé ensuite à la sortie des livres d'inventaire, les barre-codes et estampillages sont retirés.

Certains ouvrages appartenant au répertoire classique seront remplacés par des éditions plus récentes. Les documents ainsi retirés des rayonnages seront alors pilonnés, c'est-à-dire détruits et recyclés, le service environnement procédant à l'enlèvement des cartons comprenant ces ouvrages dans les deux mois suivant l'autorisation de pilonner.

La liste des ouvrages à pilonner pourra être consultée à la Médiathèque, et ce dans le mois suivant la délibération du Conseil Municipal autorisant l'opération.

Tout citoyen peut prétendre obtenir l'un ou plusieurs de ces ouvrages, en dépit de l'état d'usure, de déchirure, de salissure ou d'obsolescence des ouvrages. Pour cela, il devra envoyer un courrier à l'attention de Monsieur le Maire en argumentant les raisons de sa demande. L'accord de la municipalité devra être rédigé par écrit.

La procédure d'élimination ou « désherbage » d'ouvrages communaux nécessite une autorisation municipale.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'élimination de certains ouvrages, dont la liste est consultable à la Médiathèque.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ

12 – Renouveau de la convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du département-Nomade

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de sa compétence en matière de développement de la lecture publique, le Conseil départemental a souhaité mettre en place un portail, construit autour d'une offre de ressources numériques partagées, qui s'intègre dans l'offre de nouveaux services au public en matière de T.I.C. et accompagne le déploiement du haut débit dans le département.

Le portail Nom@de a vocation à permettre à tous les inscrits des bibliothèques publiques d'Indre-et-Loire de bénéficier d'un ensemble de ressources en ligne accessibles à distance.

En 2014, la commune de Chambray-lès-Tours a signé une première convention, devenant partenaire du projet Nom@de.

Dans ce cadre, le Conseil départemental et les communes participantes partagent la prise en charge des frais générés par la mise en place du portail. Suite au succès rencontré par le portail numérique « Nom@de », la participation des communes passe de **0,11 € à 0,13 € par habitant et par an**, tandis que le Conseil départemental verse une dotation annuelle fixe, établie à hauteur de 25 000 € par an.

Les communes participantes s'engagent à verser leur contribution à réception du titre de recette et avant le 31 décembre pour chaque année. Elles la versent au Conseil départemental qui gère la maîtrise d'ouvrage.

Le nombre d'habitants sera déterminé selon les chiffres publiés par l'INSEE au 1er janvier 2020, et sera valable pour une durée de trois ans. Les communes de moins de 1000 habitants gérant une bibliothèque ont droit à la gratuité.

En conséquence, la commune de Chambray-lès-Tours, possédant 12.001 habitants, s'engage à verser au Conseil départemental la somme de 1 560,13 € par an à compter de la date de livraison du service en 2021 puis avant le 31 janvier pour les années suivantes.

Le Conseil départemental s'engage à attribuer spécifiquement au portail Nom@de les sommes versées à ce titre par la commune de Chambray-lès-Tours. La participation de la bibliothèque de Chambray-lès-Tours au projet Nom@de lui permet de faire bénéficier ses inscrits de l'accès à distance au portail numérique et à l'ensemble des ressources qui y figurent.

Le portail Nom@de est régulièrement utilisé par les adhérents de la Médiathèque de Chambray-lès-Tours. De plus, afin de correspondre aux attentes des usagers, et s'adapter aux mutations de la structure liées aux pratiques culturelles de la population, il conviendrait de renouveler le partenariat avec le Conseil départemental.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la participation financière de la commune à la poursuite du développement du portail Nom@de à hauteur de 1 560,13 € par an,
- d'approuver la convention de renouvellement du partenariat pour un portail commun des ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre-et-Loire,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ

13 – Proposition d'une grille tarifaire pour les cessions des lots libres de la Tranche 3

RAPPORTEUR : Mme RIOLET Murielle

Madame Riolet rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 23 mars 2016, le conseil municipal a approuvé le dépôt du permis d'aménager et le plan d'aménagement d'ensemble du foncier de l'Ecoquartier de la Guignardière (*ce dernier ayant été acquis par la collectivité, par voie de préemption, le 14 juin 2013*).

La validation de l'avant-projet des espaces public a été votée au conseil municipal du 7 juillet 2016.

Le bilan de la concertation a été tiré et validé au conseil municipal du 7 juillet 2016.

Les travaux de viabilisation primaire et d'aménagement des espaces publics ont débuté courant 2017 (*VRD et espaces verts*) et sont actuellement en cours de finition.

Dans le cadre du phasage de l'opération, subdivisé en trois temps de construction et de commercialisation, il était initialement envisagé concernant la tranche 3 au Nord du projet, de procéder à une démarche d'appel à projets à l'échelle des macrolots concernés (I, J, K et L) pour un ensemble prévisionnel d'environ 120 logements (66 individuels et 54 intermédiaires).

Cependant, afin d'être en adéquation avec la forte demande d'acquisition de lots libres sur ce quartier, ainsi qu'au besoin identifié d'un projet végétal signal à l'échelle de la Ville (*à l'instar d'autres collectivités métropolitaines disposant de parcs urbains d'envergure*), il paraît pertinent que le projet d'aménagement de l'Ecoquartier de la Guignardière soit adapté en conséquence.

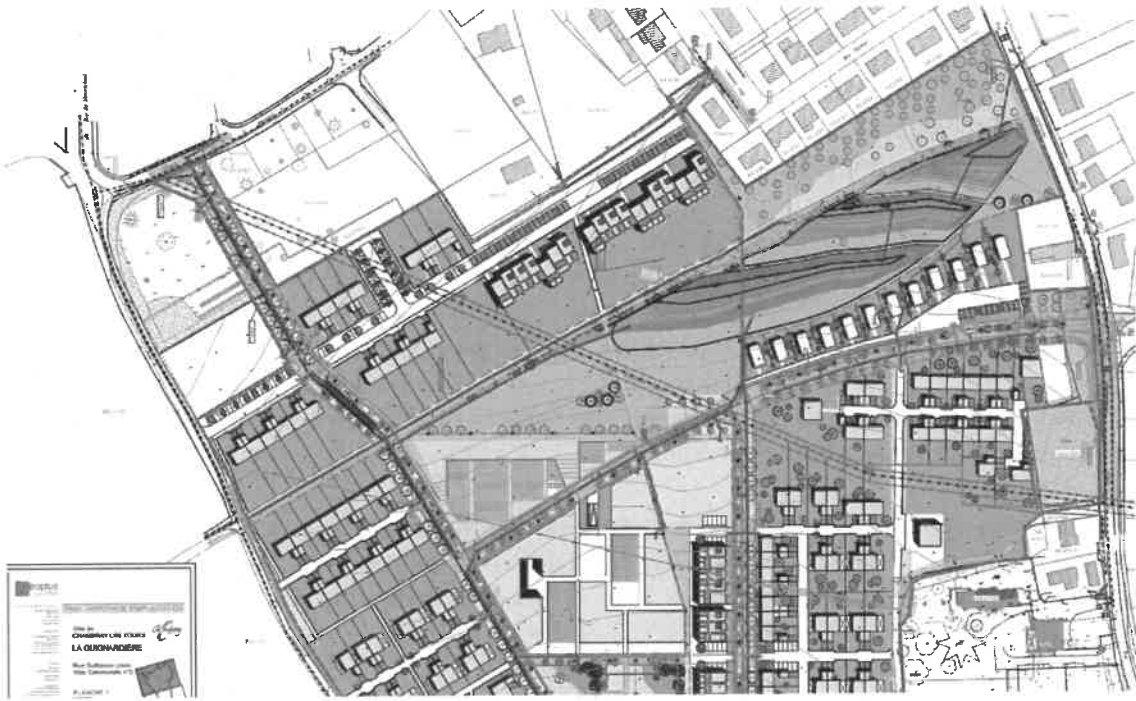
A ce titre, les deux évolutions précitées se traduisent par :

- La modification du potentiel constructible de la Tranche 3 et des hypothèses d'aménagement via l'identification de 35 lots libres. Cette modification réduit le capacitaire de logements de la Tranche 3 de plus de la moitié, totalisant in fine 49 logements sur la Tranche 3 (*35 lots libres, 8 logements individuels et 6 logements intermédiaires*), en lieu et place des 120 logements individuels et intermédiaires prévus initialement.
- La réalisation d'un parc urbain thématique emblématique à échelle de la Ville et du territoire Métropolitain d'environ 1.5 hectares en lieu et place de la quasi-intégralité du macrolot J (*5083 m² « constructibles » conservés en lieu et place des 18 871 m² initiaux – réf. visuels ci-dessous*).

Les modifications projetées traduisent un effort important de dé densification du projet et de renforcement notoire de l'aménagement végétal de ce nouveau quartier (*dont le coefficient d'espaces verts était déjà, pour rappel, supérieur à 50% du projet*).

Les modifications du plan d'aménagement de la Tranche 3, en prenant compte de cet ensemble, se traduisent comme représenté ci-après.

Plan d'aménagement d'ensemble de la Tranche 3 « avant » :



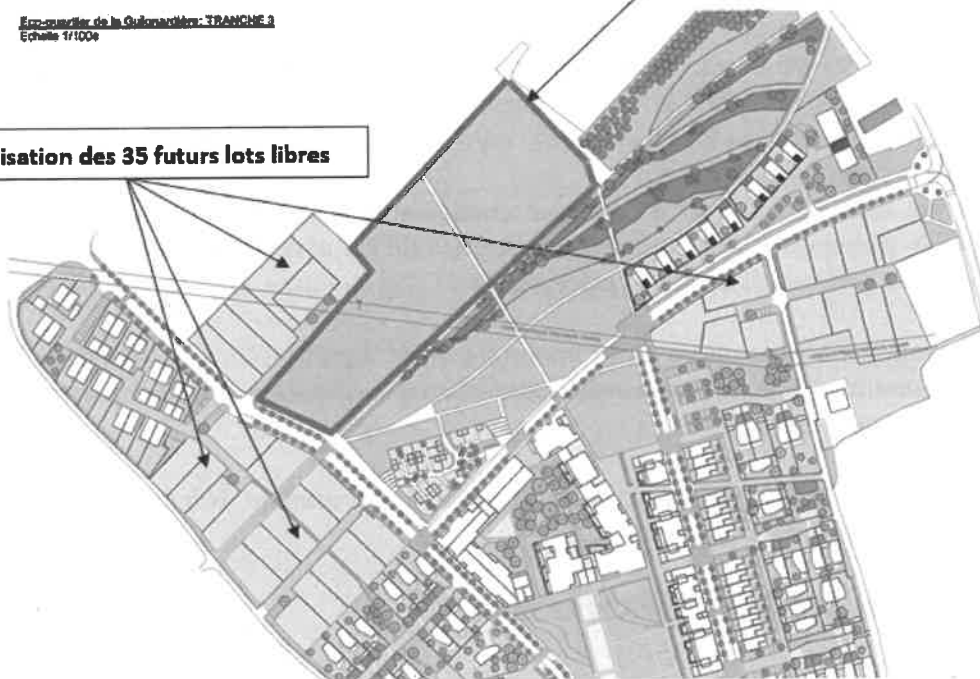
Plan d'aménagement d'ensemble de la Tranche 3 « après » :

Plan d'aménagement d'ensemble de la Tranche 3 « après » :

Eco-quartier de la Guillaumière: TRANCHE 3
Echelle 1/1000

Localisation des 35 futurs lots libres

Emprise du futur parc urbain



Concernant les lots libres précités, il est proposé qu'un prix minimum de cession au m² soit établi à hauteur de 173,41 €/m² HT (soit 200 €/m² TVA incluse). Ces lots seront commercialisés sous réserves de prescriptions architecturales et environnementales, avec pour objectif la réalisation d'opérations individuelles innovantes diversifiées et très qualitatives (*tant en termes architectural que constructifs et énergétiques, avec la mise en avant de matériaux à faible impact environnemental*).

Il est précisé que la Ville réalisera à sa charge, via le budget annexe de l'opération, les travaux de viabilisation interne des différents lots concernés.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver et d'autoriser la modification du programme d'aménagement de la Tranche 3,
- d'approuver la grille tarifaire de cession des lots libres de la Tranche 3 de l'Ecoquartier de la Guignardière à hauteur de 173,41 €/m² HT minimum,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et tous les documents y afférent.

14 – Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises sur le fondement des délégations qui lui ont été consenties sur le fondement de l'article L2122-22 du CGCT.

PREND ACTE

Clôture de la séance à 21h51

Fait à Chambray-lès-Tours, le 09/07/2021

Affiché le 12/07/2021



Maire

[Signature]
GATARD

